

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 juillet 2021

L'an **deux mil vingt et un, le vendredi 16 juillet à 18h00**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 12 juillet 2021

Présents : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette – BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine COMBE Marcel - CONVERT Georges – DEVEDEUX Pierre - DEVAUX Françoise - DURANTET Nadine - MIGNERY Patricia - MONCORGER Didier - PELISSON Gérard.

Secrétaire de séance : COMBE Marcel.

Absents excusés : DEPAUX-BRON Marie-Thérèse donne pouvoir à DURANTET Nadine
HILAIRE Sylvie donne pouvoir à BILLAUD Bernadette
PIQUET David donne pouvoir à DEVAUX Françoise

M. CONVERT Georges arrive à 18h34.

Après l'approbation du dernier compte rendu de conseil M. le maire passe à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de valider deux points supplémentaires : une décision modificative pour payer les meubles de bureau en investissement et le renouvellement de la convention d'occupation de salle de Mme FRATY.

Le conseil municipal valide ces deux points supplémentaires.

1) Délibération portant sur l'organisation du temps scolaire pour les trois prochaines années.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2021, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard du décret 2017-1108 du 27 juin 2021 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire suivant les articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. Ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Il est proposé, en accord avec Mme LAPENDERY, directrice de l'école, de reconduire les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les horaires proposés.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Sur le département de la Loire 467 communes pratiquent la semaine à 4 jours sur les 470 écoles du département.

2) Délibération approuvant le rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire indique que pour donner suite à la réunion de la commission d'évaluation des charges nettes transférées (CLECT), en date du 19 mai 2021, la commission a évalué le montant des

charges transférées à la communauté de Roannais Agglomération dans le cadre du transfert de compétence « Sport de haut niveau » : CR4C-Commune de Roanne.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Générale des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être adopté par la majorité qualifiée des communes membres (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population et inversement) et par le conseil communautaire à la majorité simple.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le rapport définitif 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération approuvant la convention de service en commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2, portant création de service commun entre un Etablissement Public de Coopération intercommunal, ses communes membres, et le cas échéant, les établissements publics auxquels ils sont rattachés ;

Considérant que Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols depuis 2014 ;

Considérant que la convention de service commun ADS en vigueur prendra fin le 30 juin 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération propose à ses communes membres une nouvelle convention de service commun ADS ;

Considérant que chaque membre du service commun participera à son financement par une contribution annuelle dont les modalités de calcul ont été revues afin d'intégrer les coûts complets et d'assurer la pérennité du service :

- une part variable qui prévoit une facturation selon la nature des actes instruits et établie sur la base des dépenses nettes du service commun ADS du budget prévisionnel de l'année N.
- Une part fixe par habitant d'un montant initial de 1.65 € et qui sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice national de l'ingénierie.

Considérant que pour tout nouvel adhérent qui ne bénéficiait pas du service avant le 1er juillet 2021, un droit d'entrée de 500 € sera facturé afin d'adapter les outils numériques utilisés par le service commun ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de service commun pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols ;
- Préciser que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2023 ;
- Dire que la convention peut être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide** les termes de la convention énoncés ci-dessus et **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération pour autoriser Roannais Agglomération à adhérer au CRAIG pour le compte de la commune

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Roannais Agglomération concernant la mutualisation de l'adhésion au CRAIG.

Cette mutualisation consiste à créer un référentiel à grande échelle de fond de plans de l'ensemble du territoire. Cette démarche permettra de répondre à la législation en vigueur en matière de sécurisation des travaux qui sont réalisés dans nos communes.

Cette législation est imposée à chaque responsable de projet ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux sensibles (éclairage, électricité, gaz...). Cela leur permettra de détecter et d'identifier clairement les réseaux.

Le coût annuel de l'adhésion est de 19 500 € qui serait réparti entre toutes les communes en fonction de la population municipale publiée par l'INSEE. Pour la commune de Saint-Alban-les-Eaux, la participation annuelle serait de 185€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion au CRAIG et prend note de la participation financière de 185€ par an.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Georges CONVERT arrive à 18h34.

5) Délibération autorisant M. le maire à signer l'annulation de la vente concernant les parcelles AC47, AC48 et AC49 situées au Ferrat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le local voirie doit être déplacé. Le sujet avait été abordé à plusieurs reprises lors de réunions.

M. Combe avait contacté M. Coutaudier pour savoir s'il serait vendeur des parcelles AC47, AC48 ET AC49, d'une superficie totale de 6087m² situées au Ferrat (face à la caserne des Pompiers).

Par délibération en date du 05 juin 2019, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié pour un montant de 30 000 € auquel s'ajoutera les frais d'acte.

L'acte authentique a été signé à l'étude de Maître Pierre PAVERRO, notaire à VILLEREST, en présence du vendeur, M. COUTAUDIER Pierre, de Maître Caroline VAUDIER, notaire de la commune et M. le maire de la commune de Saint-Alban-les-Eaux, Pierre DEVEDEUX le 28/12/2020.

Sur la déclaration du vendeur, les parcelles étaient vendues libres de toute occupation, qu'à sa connaissance, il n'existait pas de servitudes ou de droits de jouissance spéciale.

En date du 28/05/2021, M. VIAL Jean-Marie, informait la commune qu'il avait un bail sur ces parcelles et que par conséquent il les exploitait. M. COUDAUDIER était parfaitement au courant puisqu'il avait signé le bail.

En fait de quoi, la commune de Saint-Alban-les-eaux demande l'annulation de cette vente puisqu'elle ne peut pas jouir de son bien, demande le remboursement du montant de l'acquisition de ces terrains ainsi que tous les frais liés à cette vente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal demande l'annulation de la vente moyennant le remboursement de la somme payée soit 30 000 €, demande le remboursement de tous les frais d'actes engagés soit 1 344.88 €, autorise le maire à signer l'acte d'annulation auprès du Notaire du vendeur, Maître Pierre PAVERRO dit que les frais liés à cette annulation seront à la charge de M. COUTAUDIER Pierre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération modifiant la délibération du 07/05/2021 concernant la vente de la parcelle AK27 à M. GIRAUDON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du conseil municipal en date du 07/05/2021, il a été décidé de vendre la parcelle AK27 d'une superficie de 5034m² au prix de 0.40€/m² soit un montant total de 2013.60 €.

Monsieur GIRAUDON avait oublié de nous préciser que M. GIRAUDON achetait au nom de la SCI 3 G IMMO. Il convient donc que le conseil municipal valide la vente au nom de la SCI 3G IMMO et nom à M. GIRAUDON Vincent en personne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise la vente à la SCI 3G IMMO représenté par M. Vincent GIRAUDON, viticulteur dans les mêmes termes que précédemment.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Délibération pour autoriser M. le maire à encaisser un chèque de 50€ en règlement d'un dégrèvement fiscal :

M. le maire indique qu'il a reçu un chèque de 50€ en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à encaisser le chèque d'un montant de 50.00 €.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) Décision modificative :

Afin de pouvoir régler le mobilier de bureau en investissement, il convient de prendre une décision modificative budgétaire.

Dépenses imprévues :	compte 020	- 740.00 €
Matériel de bureau et informatique	compte 2183/363	+ 740.00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) Renouvellement convention MME FRATY

Monsieur Le Maire indique au conseil que MME FRATY, professeur de danse demande le renouvellement de sa convention de location de la Salle des fêtes pour la rentrée scolaire 2021-2022. Ces cours sont donnés le mardi de 18H à 19H et éventuellement de 19H à 20H en fonction de la demande.

Monsieur le maire indique les termes de la précédente convention.

Pour chaque jour d'utilisation, Mme FRATY versait à la commune 5€ par séance pour couvrir les frais de fonctionnement.

Il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes termes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec Mme FRATY selon les conditions énoncées ci-dessus

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 18H50.